



Fête des pères

Par Tartacover

Bonjour.
Mon ex-femme a la résidence principale de nos enfants.
Le jugement parle du droit du papa a passé la fête des pères avec ses enfants.
La discussion avec elle est compliquée voire impossible.

Quelle est la règle pour cette journée en cas de désaccord ? (je souhaite les avoir le samedi soir, elle ne veut me les laisser que le dimanche matin)

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si le jugement ne précise pas d'horaire, pour cette année c'est trop tard pour le modifier.
Pour l'an prochain, vous pourrez éventuellement saisir le JAF pour faire préciser des horaires.
Toutefois : une "journée" c'est du matin jusqu'au soir... pas la veille. Sauf si vous voulez les faire voyager à minuit ?

Par Tartacover

Non, je comptais les prendre à 18h, heure à laquelle je les ai ramené le samedi veille de la fête des mères.

Et comment fait on pour saisir le JAF en cas d'imprécision du jugement ?

Par yapasdequoi

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Par yapasdequoi

"je comptais les prendre à 18h"
La veille ce n'est pas la fête des pères. Pour le moment, la mère a raison. Même si c'est juste pour vous faire râler.